



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE JOLIETTE
COMTÉ DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2018

Règlement modifiant le règlement numéro 422-2016 sur la Politique relative au remboursement de frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil et des employés municipaux

- CONSIDÉRANT QUE** Le Conseil de la MRC de Joliette a adopté le 23 novembre 2016 le règlement numéro 422-2016 intitulé « Politique relative au remboursement de frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil et des employés municipaux » ;
- CONSIDÉRANT QUE** Le Conseil de la MRC de Joliette veut bonifier le taux fixé pour les frais de déplacement ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 octobre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été affiché le 17 octobre 2018 par le directeur général et secrétaire trésorier par intérim ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que le règlement numéro 446-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le taux de 0.46\$/km indiqué au paragraphe i) de **L'ARTICLE 7 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RÉELLEMENT ENGAGÉES** est remplacé par le taux de 0.48\$/km.

ARTICLE 3 **L'ARTICLE 7 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RÉELLEMENT ENGAGÉES** est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

- j) Les frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule personnel pour tout déplacement en covoiturage sont remboursés selon le taux de 0.58\$/km.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 OCTOBRE 2018
PROJET DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ LE 9 OCTOBRE 2018
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 28 NOVEMBRE 2018
PUBLIÉ LE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2018

(SIGNÉ) Alain Bellemare

Alain Bellemare, préfet

(SIGNÉ) Denis Savard

*Denis Savard, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim*